

APPEL A CANDIDATURE
AVIS JOURNAL DE MONACO

A l'occasion des fêtes de fin d'année 2026, la Mairie de Monaco lance un appel à candidature pour :

- L'exploitation des chalets de vente au détail (à l'exclusion des produits alimentaires préparés et à consommer sur place appartenant à la Mairie) ;
- L'exploitation des chalets alimentaires hexagonaux non équipés destinés à la vente de produits alimentaires préparés sur place appartenant à la Mairie ;
- La demande d'emplacement pour des structures foraines alimentaires privées (avec ou sans terrasse) ;
- La demande d'emplacement pour des boutiques de vente au détail privées (à l'exclusion des produits alimentaires préparés et à consommer sur place) ;
- La demande d'emplacement pour des manèges (ou attractions) ;

au sein du village de Noël situé sur le Quai Albert 1^{er}, selon les conditions ci-après :

- Dates d'ouverture du village de Noël : du vendredi 4 décembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027 inclus.
- Composition du village de Noël :
 - Chalets de vente au détail (à l'exclusion des produits alimentaires préparés et à consommer sur place), **mis en location par la Mairie**
 - Chalets alimentaires hexagonaux **non équipés** destinés à la vente de produits alimentaires préparés sur place **mis en location par la Mairie** ;
 - Structures foraines alimentaires privées ;
 - Boutiques de vente au détail privées (à l'exclusion des produits alimentaires préparés et à consommer sur place) ;
 - Manèges et/ou attractions diverses.
- Tarifs d'occupation des chalets mis à disposition par la Mairie :

Les exploitants au Village de Noël devront s'acquitter des droits suivants, fixés chaque année par délibération du Conseil Communal:

- **Chalet de vente au détail** 4 m x 2.20 m : 1.965,00 € TTC
- Droit fixe chalet de vente au détail : 650,00 € TTC

- **Chalet alimentaire hexagonal (non équipés) de 12 m² :** 3.350,00 € TTC
- Droit fixe chalet alimentaire hexagonal (non équipés) : 800,00 € TTC
- Droit d'installation par réserve alimentaire 160,00 € TTC

➤ Tarifs des emplacements des structures privées (vente au détail, alimentaire, manège et/ou attraction) :

- Droit fixe boutique de vente au détail : 650,00 € TTC
- Droit fixe structure foraine alimentaire : 800,00 € TTC
- Droit d'installation par réserve alimentaire* : 160,00 € TTC
- Droit fixe manèges (et/attractions) : 650,00 € TTC
- Droit d'occupation du sol plafonné à 90 m² (manèges) : 68,00 € TTC/m²
- Droit d'occupation du sol plafonné à 110 m² (alimentaires) : 68,00 € TTC/m²
- Droit d'occupation du sol plafonné pour une terrasse à 150 m² : 68,00 € TTC/m²

* Les réserves alimentaires devront être installées par les exploitants, sous leur entière responsabilité, à l'emplacement stipulé sur le plan établi par la Mairie. L'extérieur et l'intérieur de ces réserves ne devront pas être visibles depuis le Village de Noël et seront décorées ou camouflées, le cas échéant. L'utilisation d'un barnum n'est pas autorisé.

➤ Tarifs pour les décors des chalets mis en location par la Mairie et des structures privées (vente au détail et structures foraines alimentaires) :

- Participation aux frais pour la location des décors sur les chalets : 210,00 € TTC (Frais de pose inclus)
- Pour une 1^{ère} participation au Village de Noël les frais des décors des structures privées (incluant les décors des terrasses couvertes) sont de : 205,00 € TTC/ml
(étant précisé que ces décors incluant une guirlande seront achetés et conservés par les participants)
- Participation aux frais des décors des structures privées (incluant les décors des terrasses couvertes) : 100,00 € TTC/ml

(Uniquement si la guirlande de l'année précédente a été conservée en bon état. Les frais susvisés ne concernent que le renouvellement des petites décorations des guirlandes) ;
- Pose des décors sur les structures (dans le cas où les participants souhaitent recourir à la Société mandatée pour la pose des décors).
Tarif communiqué ultérieurement à demander auprès du Service Animation de la Ville.

➤ Tarifs complémentaires s'appliquant à l'ensemble des participants :

- Participation aux frais de sécurisation du site (tous) : 440,00 € TTC
- Participation aux frais de nettoyage du site (hors alimentaire) : 85,00 € TTC
- Participation aux frais de nettoyage du site (alimentaires + hexagonaux) : 150,00 € TTC

Les frais inhérents aux branchements, débranchements, consommations en eau et en électricité seront à la charge des exploitants. La souscription aux différents abonnements devra obligatoirement débuter dès le 1^{er} jour du montage, soit le 22 novembre 2026.

➤ Caractéristiques techniques des chalets proposés à la location par la Mairie :

- **Chalet de vente au détail (4 m x 2,20 m)**
 - Hauteur tablette au plancher : 80 cm
 - Comptoir à l'avant : 40 cm
 - 2 étagères intérieures sur l'arrière du chalet
 - Tableau électrique de 3 Kw
 - Puissance maximum 40 ampères

- **Chalet hexagonal non équipé**
 - Hauteur hexagonal total : 3,40 m
 - Hauteur hexagonal plafond : 2,20 m
 - Hauteur et largeur auvents : 1,56 m x 1,30 m
 - Hauteur et largeur auvents (ouverture) : 1,50 m x 1,21 m
 - Porte : 0,73 m x 2,03 m
 - Tablettes extérieures rabattables : 25 cm
 - Comptoir intérieur : 50 cm
 - Hauteur tablette au plancher : 80 cm
 - Tableau électrique
 - Puissance maximum 36 Kva équivalent 63 ampères

➤ Articles à la vente :

A) Vente par les chalets de vente au détail et boutiques de vente au détail (hors alimentaire)

Les candidats retenus ne pourront vendre que des articles expressément autorisés par la Commune et entrant dans le cadre de l'activité commerciale pour laquelle ils sont inscrits au Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Les produits proposés à la vente devront avoir une relation directe avec les fêtes de Noël.

B) Vente par les chalets hexagonaux et les structures foraines privées de produits alimentaires préparés sur place

Les candidats retenus ne pourront vendre que des articles autorisés par la Commune et entrant dans le cadre de l'activité commerciale pour laquelle ils sont inscrits (soit au Répertoire du Commerce et de l'Industrie pour Monaco, soit au Registre du Commerce et des Sociétés pour la France).

Les candidats sont invités à proposer des spécialités, des produits inédits, originaux et nouveaux. Et ne devront pas se limiter à de la fast food.

La Commune se réserve le droit de faire un choix parmi les produits proposés.

Les activités alimentaires devront être conformes à la législation et à la réglementation en vigueur. **Dans le cas contraire, la candidature sera jugée irrecevable.**

Il est précisé que la vente de fruits de mer ne pourra en aucun cas se faire dans les chalets hexagonaux loués par la Mairie en raison de leur aménagement non prévu à cet effet.

C) Conditions d'exploitation des chalets alimentaires hexagonaux

Les chalets alimentaires hexagonaux devront être aménagés de manière à répondre aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Les candidats ont l'obligation d'avoir une arrivée d'eau courante. L'installation d'un lave verres est fortement recommandé.

Aucun trou ne pourra être fait dans la structure en dehors de la trappe existante (arrivée d'eau, évacuation des eaux usées...).

D) Conditions d'exploitation des structures foraines alimentaires privées

Les denrées alimentaires proposées à la vente qui seront fabriquées sur place devront l'être impérativement dans des boutiques, des chalets ou des structures spécialement aménagés répondant aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Dans le cas contraire, la candidature sera jugée irrecevable.

➤ Manèges et/ou attractions diverses

Les candidats devront proposer des manèges ou des attractions en harmonie avec les fêtes de Noël et décorés selon le thème retenu. Une attention particulière sera portée à l'esthétique et à l'originalité des animations proposées.

Pour toute information complémentaire, le candidat peut se renseigner et retirer le dossier de candidature auprès du Service Animation de la Ville, Foyer Sainte Devote, 3 rue Philibert Florence, 98000 Monaco (Tél : +377.93.15.06.03 ou animation@mairie.mc), du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30. Le dossier de candidature est également téléchargeable sur le site Internet de la Mairie de Monaco : www.mairie.mc.

Les dossiers de candidature devront être envoyés **au plus tard le mercredi 15 avril 2026** suivant les modalités au choix ci-dessous :

- par mail à animation@mairie.mc
- par courrier au Service Animation de la Ville – Foyer Sainte Devote, 3 rue Philibert Florence, 98000 Monaco,
- par remise en main propre au Service Animation de la Ville aux heures d'ouverture des bureaux (8h30 - 16h30)